



SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le président du conseil
d'administration
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 3 janvier 2014

N/ Réf. : 201401

**Objet : critères de nomination au grade d'adjutant
de sapeur-pompier professionnel**

Monsieur le président,

Nous tenons à attirer votre attention sur les futures nominations au grade d'adjutant de sapeur-pompier professionnel et sur l'absence de critères officiels.

En effet, depuis plusieurs années, et face à l'incompréhension de la grande majorité des personnels, notre syndicat demande pratiquement à chaque instance au président de la CAPSPPNO et au DDSIS de bien vouloir nous transmettre les critères retenus ainsi que leur pourcentage. La réponse reste invariablement la même à savoir, une part d'ancienneté, d'investissement, de mutation dans un centre mixte, au CTA ou au GFOR, mais sans jamais préciser le taux retenu pour chaque item.

Afin d'essayer de changer le sentiment des agents que la plupart des nominations sont liées au copinage ou qu'à l'ancienneté, nous vous demandons d'une part, qu'un groupe de travail soit mis en place avec les partenaires sociaux qui siègent à la CAP afin d'entamer une véritable réflexion, de déterminer les critères retenus et d'y associer un pourcentage, et que d'autre part, une CAP préparatoire soit prévue pour discuter de la liste des agents promouvables.

Ces dispositions, qui nous paraissent légitimes, pourraient également s'appliquer aux PATS ce qui démontrerait aux agents que le SDIS travaille en toute transparence.

Comme à notre habitude, nos représentants restent bien évidemment à votre disposition pour discuter de ce sujet et vous exposer nos propositions.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN